Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de
GOURDAN - POLIGNAN
Département de la Haute-Garonne

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à 18 heures 30
Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire
Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD
Absents excusés : Mme DELTOUR (procuration à Mme GEVREY)
Absents :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026

COMMUNE

1. Ordures ménagères – Passage à une tournée hebdomadaire
2. Convention de mise à disposition des bâtiments de la crèche
3. Avenant de prolongation de la convention d'entretien sur le foncier SNCF
4. Participation à la demande de reclassement de la bretelle A 645 en route départementale, ainsi qu'à la construction ultérieure d'un rond-point à la sortie de péage n°17 de l'autoroute A 64

RESSOURCES HUMAINES

5. Convention de mise à disposition du personnel de la garderie municipale

FINANCES

6. Tarifs communaux
7. Décision modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse Mme DELTOUR qui a donné procuration à Mme GEVREY.

Il rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 avec le mail de convocation en date du 21 août dernier. Il demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNE

01. Ordures ménagères – Passage à une tournée hebdomadaire (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur du service des ordures ménagères du SIVOM, voté en comité syndical du 4 mars 2025, indique que le montant de la redevance dépend du nombre de collectes hebdomadaires. Ce même règlement précise que le nombre de collectes hebdomadaires est fixé par le conseil municipal de chaque commune. Cette décision doit être communiquée au SIVOM avant le 15 décembre de l'année précédant son application.

Compte tenu du vote de l'augmentation des tarifs de la collecte des ordures ménagères, qui est passée de 211 € en 2024 à 249 € en 2025 pour s'établir à 286 € en 2026, soit 35,55 % d'augmentation en 2 ans, M. le Maire propose de réduire le nombre de tournées à une par semaine.

Cela réduira la redevance pour les gourdannais de 22,73 %, sur la base des tarifs 2026, soit 221 € pour 2026, sachant que l'application de cette modification ne serait valable qu'à compter de 2027.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE s'étonne d'avoir vu ce point à l'ordre du jour et remercie M. le Maire d'avoir proposé cette réduction, qui était prévu sur le programme de la liste de M. LARQUE. M. le Maire répond qu'il défendait le SIVOM et ses ressources en maintenant les 2 tournées hebdomadaires.

Mme ECHEVARNE demande s'il a été trouvé une solution pour les mamans qui ont des couches, puisque c'était un argument de M. le Maire pour le maintien des 2 tournées. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de solution particulière. Mme BRESSOLE propose le passage aux couches lavables.

M. LARQUE remercie également M. le Maire de cette proposition. Il rappelle que l'augmentation a été réalisée par obligation financière du SIVOM et remarque qu'après la fin de son mandat, une nouvelle augmentation a été votée. Il précise que selon lui une seule tournée est largement suffisante pour Gourdan-Polignan.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** au SIVOM du Haut Comminges de réduire le nombre de collectes des ordures ménagères à une par semaine toute l'année,
- **Demande** que cette modification soit appliquée dès le 1er janvier 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

02. Convention de mise à disposition des bâtiments de la crèche (Rapporteur Mme Corinne BRESSOLE)

Mme BRESSOLE informe le conseil municipal que lors du transfert de la compétence enfance jeunesse en 2019 à la Communauté de Commune Pyrénées Haut-Garonnaises, et notamment de la crèche le 1er janvier 2020, la convention de mise à disposition des bâtiments de la crèche n'a pas été réalisée. Il convient donc de se mettre à jour.

Elle rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu avec la convocation la proposition de convention.

Cette convention transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, la commune, à l'affectataire, la communauté de communes, à l'exception du droit d'aliéner les biens.

Elle demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la crèche situé au 49 rue de Vignabère 31210 Gourdan-Polignan, cadastré A 2216, tel que joint à la présente délibération,
- **Prend acte** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit depuis le 1er janvier 2020 et pour toute la durée de l'exercice de la compétence par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

03. Avenant de prolongation de la convention d'entretien sur le foncier SNCF (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en 2016, la commune a signé une convention pour l'entretien du talus rue René Arnaud, qui se trouve sur le domaine de la SNCF. Cette convention arrive à échéance le 31 octobre prochain. Il convient donc de la prolonger.

Les conseillers municipaux ont reçu, avec le mail de convocation, la convention originale ainsi que la proposition d'avenant de prolongation.

M. le Maire précise qu'elle est établi pour une durée de 5 ans, reconductible 3 ans maximum par période d'un an.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARANE demande qui fait l'entretien de ce talus. M. le Maire répond que c'est la commune. Mme ECHEVARANE s'étonne que le talus devant la mairie soit si mal entretenu. M. le Maire répond que c'est justement cet endroit où les plantes n'ont pas pris. Il demande à M. FRATUS de s'en occuper.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant de prolongation de la convention n°267665, tel que joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents relatifs à ce dossier,

04. Participation à la demande de reclassement de la bretelle A 645 en route départementale, ainsi qu'à la construction ultérieure d'un rond-point à la sortie de péage n°17 de l'autoroute A 64 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'association ADAM, association des amis de Montréjeau, porte un projet de modification de la bretelle A 645. Elle demande aux communes concernées et voisines de la soutenir dans sa demande. Ce projet a été évoqué en conseil du 29 juin dernier par Mme ECHEVARNE. La commune n'avait alors pas reçu le courrier de demande de soutien. Aujourd'hui, c'est chose faite.

Les conseillers municipaux ont reçu en pièces jointes à la convocation le courrier de demande de l'association, ainsi que le projet de modification. Ce dernier est composé de 2 phases : la requalification de l'autoroute A 645 en route départementale et la création d'un rond-point au niveau du péage de la sortie 17.

Ce projet à vocation à permettre principalement le désengorgement des zones critiques de Montréjeau et de Gourdan-Polignan.

M. le Maire propose donc de soutenir cette démarche en demandant au Département le reclassement de la bretelle d'autoroute A 645 en route départementale et l'inscription d'un projet de modification de l'échangeur sortie 17 Montréjeau par la mise en place, dans les programmes d'investissements à court terme, d'une infrastructure routière permettant l'utilisation de la bretelle par l'ensemble des véhicules.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. JORDA demande s'il y a une chance que ce projet se réalise. M. le Maire répond qu'il y a déjà eu des réunions à ce sujet avec les ASF et il n'y a pas eu de suite jusqu'à présent. M. COLLA précise qu'il a été demandé de faire un test par traçage au sol. Ce n'est pour le moment toujours pas le cas.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'engager une étude de faisabilité en vue du reclassement de la bretelle autoroutière A645 en route départementale
- **Demande** au Conseil départemental d'appuyer favorablement la demande de reclassement en route départementale auprès de VINCI Autoroute et du ministère des Transports.
- **Demande** au Conseil départemental l'inscription d'un projet de modification de l'échangeur sortie 17 Montréjeau par la mise en place, dans les programmes d'investissements à court terme, d'une infrastructure routière permettant l'utilisation de la bretelle par l'ensemble des véhicules.
- **Met en avant** le caractère structurant de cet aménagement pour la sécurité et la qualité de vie des habitants, la qualité de vie des habitants et le développement économique du territoire desservi.

RESSOURCES HUMAINES

05. Convention de mise à disposition du personnel de la garderie municipale (Rapporteur M. Christian FRATUS)

M. FRATUS informe le conseil que la garderie municipale va être reprise le 1er septembre 2026 par la Communauté de Commune Pyrénées Haut-Garonnaises. Cette dernière reprend également l'agent titulaire qui s'en occupaient jusque-là. Concernant l'agent contractuel, il est repris partiellement par un contrat en direct avec la communauté de commune. En effet, les agents contractuels ne peuvent pas être mis à disposition.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel titulaire.

Les conseillers municipaux ont reçu, avec la convocation, la proposition de convention conforme au modèle transmis par le centre de gestion.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande s'il s'agit bien de la garderie municipale du mercredi. M. le Maire confirme. Elle demande ensuite de quels agents il s'agit. M. FRATUS répond qu'il s'agit de Mme MAZUR et Mme MURCIANO. La première étant titulaire et sera mise à disposition et la seconde contractuelle et sera prise en direct par la communauté de communes.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération qui sera adapté à chaque agent : nom, grade, fonction, nombre d'heures et horaires de mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

FINANCES

06. Tarifs communaux
(Rapporteur M. Christian FRATUS)

M. FRATUS rappelle à l'assemblée que les tarifs communaux datent de 2020. Il serait donc intéressant de les mettre à jour.

La proposition des nouveaux tarifs a été transmise aux conseillers avec le mail de convocation.

M. FRATUS précise les modifications :

- Maison des associations : alignement du tarif à celui de la salle des fêtes
- Engins communaux : en tarif forfaitaire à l'heure avec le personnel

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande à M. FRATUS de rappeler le prix de la maison des associations de 2020. M. FRATUS répond 75 € pour les extérieurs à la commune. Elle demande si le chauffage est pris en compte. M. FRATUS répond que oui, il s'agit un prix forfait.

Mme DUPLAN demande si elle est souvent louée. M. FRATUS confirme.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Définit** la grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs,
- **Dit** que ces nouveaux tarifs sont appliqués dès que la présente délibération est exécutoire,
- **Dit** que ces tarifs seront maintenus en l'état tant qu'une autre délibération ne les modifiera pas.

07. Décision modificative n°1
(Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemble que chaque année, des ajustements de crédits sont nécessaires.

A la demande de la trésorerie, une échéance de crédit a été annulé en 2025 et repassée en 2026. Ainsi, il est nécessaire d'augmenter les articles 16878 en dépense et 1681 en recette.

De plus, l'imputation budgétaire des dépenses d'alimentation de l'article 60623 a été modifiée par la trésorière, qui demande que ces dépenses soient enregistrées à l'article 6042.

En effet, l'alimentation achetée est utilisée et transformée pour réaliser des repas qui sont ensuite vendus (cantine scolaire et personnes âgées). Il s'agit donc de prestations de service et non d'alimentation en tant que telle pour la commune.

Il convient donc d'ajuster les crédits des articles 60623 et 6042 au sein du chapitre 011.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2026 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
16878 (16) : Dette – Autres organismes	1 000,00	1681 (16) : Autres emprunts	1 000,00
TOTAL	1 000,00	TOTAL	1 000,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6042 (011) : Achat de prestations de service	57 000,00		
60623 (011) : Alimentation	-57 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
TOTAL DÉPENSES	**1 000,00**	**TOTAL RECETTES**	**1 000,00**

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h49.

Fait à Gourdan-Polignan, le 28 août 2026
Le Maire,

Patrick SAULNERON